

## Autonomie : l'État colmate les brèches, mais le virage domiciliaire ne peut plus attendre

16/02/2023



Alors que la population française vieillit et que 9 Français sur 10 veulent rester le plus longtemps possible chez eux, la Fédésap est plus que jamais engagée dans son combat pour que le « virage domiciliaire » soit mis en œuvre. Annoncé par tous les gouvernements successifs, ce virage peine à se concrétiser, faute de volonté politique et moyens financiers à la hauteur des enjeux. Pour 2023, la Fédésap souhaite que l'Exécutif joigne enfin les actes à la parole.

Il ne faut pas s'y tromper : le dossier de l'Autonomie est d'une grande actualité. S'y atteler, c'est aussi répondre à la crise de l'hôpital. Car si tous les moyens ne sont pas donnés aux professionnels du domicile, les personnes âgées en perte d'autonomie iront davantage encombrer les files d'attente aux services des urgences. Selon la DREES, la durée médiane de passage d'une personne âgée de plus de 75 ans aux urgences est de 4h30, contre 2h20 pour une personne plus jeune. Or, les services d'urgence seront en première ligne pour affronter, durant les 20 prochaines années, le flux massif des baby-boomers vieillissants.

Réformer le système de santé, comme le Président de la République déclare vouloir le faire, doit certes concerner la médecine de ville, l'hôpital ... mais aussi inclure l'autonomie des personnes vulnérables. Toutefois, depuis 2017, de la « grande » loi sur le grand âge sans cesse reportée jusqu'au Conseil National de la Refondation sur le « bien vieillir », sans promesse de financement, la politique de l'autonomie apparaît plus comme celle de la parole que des actes.

### 2022, la demi-mesure de rigueur

La Fédésap a œuvré pour que la loi de financement de sécurité sociale (LFSS) pour 2022 crée un tarif national plancher pour l'APA et la PCH. Ce tarif socle a permis d'unifier les tarifs départementaux de l'APA et la PCH et d'en finir avec les inégalités territoriales.

Cependant, son montant d'abord fixé à 22 euros par heure d'intervention, puis 23 euros en 2023, est insuffisant pour prendre en compte le coût de revient réel de la prestation. Déjà, en mai 2021, devant les sénateurs, la ministre déléguée à l'autonomie de l'époque Mme Brigitte BOURGUIGNON reconnaissait que ce coût de revient était d'au moins 25 euros.

La Fédésap a poussé et obtenu que le montant du tarif national plancher soit actualisé chaque année, à compter de 2024, pour tenir compte du coût de l'inflation. La LFSS pour 2023 (art. 71) indexe ainsi le tarif socle sur le montant de la majoration pour aide constante d'une tierce personne. Cette avancée est loin d'être symbolique, quand on sait que le montant du taux horaire de la PCH aide humaine initialement fixée à 17,50 € en 2006 a été révisé à 17,77 € en 2019 avant de passer 18,25 € en juillet 2021 pour atteindre 22 € en 2022.

La Fédésap n'était pas loin d'obtenir plus, mais le 49.3 a mis en échec sa volonté réformatrice. En effet, l'Assemblée nationale a adopté, en 1<sup>ère</sup> lecture du PLFSS 2023, contre l'avis du Gouvernement, un sous-amendement inspiré par la Fédésap précisant que le montant du tarif plancher national devait prendre en compte les dépenses afférentes aux rémunérations des intervenants à domicile et les frais de structure des SAAD. Mais, grâce au 49.3, la Première ministre a supprimé du texte final ce sous-amendement.

Autre initiative de la Fédésap victime du 49.3 : un amendement, adopté en commission par les députés, allégeant la fiscalité sur les véhicules mis à la disposition permanente des intervenants à domicile par leur employeur pour effectuer leurs tournées au domicile des personnes âgées en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

Au global, la LFSS pour 2023 s'est avérée décevante pour le secteur de l'aide à domicile. Hormis les ajustements sur le tarif plancher, le texte ne prévoit que la création de deux heures supplémentaires par semaine dédiées au lien social afin de lutter contre l'isolement des bénéficiaires de l'APA.

S'agissant des aides aux familles, la LFSS pour 2023 crée la possibilité pour les familles monoparentales de bénéficier du complément de libre choix du mode de garde (CMG) jusqu'aux 12 ans de l'enfant. La Fédésap a proposé, malheureusement sans succès, non seulement d'inclure la garde d'enfants en mode prestataire dans le cadre de ce dispositif, qui sera donc limité à la seule la garde d'enfants en mode emploi direct, mais également d'étendre le dispositif à toutes les familles.

En loi de finances pour 2022, la Fédésap a soutenu la mise en place de l'avance immédiate du crédit d'impôt à destination des organismes de Services à la Personne. Ce dispositif permet aux contribuables de ne payer que 50 % du prix de la prestation, et ne plus attendre le versement du crédit d'impôt en année N+1.

Le crédit d'impôt instantané est ouvert à la garde d'enfants de plus de 6 ans. Il sera étendu, à partir de 2024, aux parents d'enfants de moins de 6 ans. L'avance immédiate sera disponible en 2023 pour les services fournis au titre de l'APA et la PCH, si les travaux en cours ne prennent pas de retard. La Fédésap a demandé en ce sens, la remise en œuvre du COPAR réunissant toutes les parties prenantes ; seule méthode permettant de faire « avancer » ce projet d'envergure.

L'arrêté d'encadrement des prix va continuer à étrangler les SAAD privés. La Fédésap avait plaidé pour un taux maximum d'augmentation des prix des SAAD non tarifés ou non habilités de 15 % en 2023 afin de prendre en compte l'inflation, les hausses du SMIC, l'augmentation des prix des carburants ... et permettre une revalorisation salariale. L'État n'a, au final, accordé qu'un taux de 7,36 %.

## **2023, joindre les actes à la parole**

Même si tous les combats de la Fédésap ne sont pas couronnés de succès, la 1<sup>ère</sup> fédération des entreprises de Services à la Personne et de Proximité reste écoutée et consultée par les plus hautes instances politiques et administratives de notre pays : Elysée, Matignon, conseillers des ministres des solidarités, des finances, des PME..., DGCS, DGE, DGCCRF, CNSAHCFEA, Assemblée nationale, Sénat, Assemblée des Départements de France (ADF) ...

Par exemple, M. Jean-Christophe COMBE, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées, a accepté, sur la proposition de la Fédésap, la création d'une journée nationale des aides à domicile. Cette journée est un acte de reconnaissance de la Nation envers les professionnels du domicile et mettra un coup de projecteur sur des métiers en tension. Elle se tiendra annuellement le 17 mars, date du 1<sup>er</sup> confinement qui résonnera également comme la reconnaissance de la mobilisation exemplaire des 400 000 aides à domicile lors de la crise Covid.

En lien avec les pouvoirs publics, la Fédésap travaille sur des sujets au long cours comme l'élaboration du cahier des charges (qui sera pris par décret au plus tard le 30 juin 2023) des futurs services à domicile (SAD), qui se traduiront par le rapprochement et la fusion entre les SAAD, SSIAD et SPASAD, d'ici 2025, ou le virage numérique pour l'ensemble des structures du secteur.

La Fédésap s'implique fortement dans le débat public. Dans un livre blanc, en 2022, elle a transmis un ensemble de propositions ambitieuses à tous les candidats aux élections présidentielles et législatives. Elle s'était livrée au même exercice, en 2020, avec les candidats aux élections départementales.

Adepte du dialogue, la Fédésap est partie prenante du CNR sur le bien vieillir. Bien que consciente de la marge de manœuvre limitée de cette instance, elle soutient les mesures que celle-ci porte, dont la carte professionnelle pour les intervenants à domicile (qui est une revendication historique de la fédération) ou les aides à la mobilité.

Elle est favorable à la proposition de loi sur le bien vieillir des députés de la majorité, qui reprendra notamment les préconisations du CNR, et participera aux auditions organisées par les parlementaires.

La véritable ambition d'une politique se mesure aux moyens financiers que le Gouvernement et le Parlement entendent lui consacrer : joindre les actes à la parole ... C'est pourquoi la Fédésap formule d'ores et déjà plusieurs propositions pour le PLFSS 2024, qui sera discuté à l'automne prochain au Parlement.

À défaut d'une grande loi de financement de l'autonomie, l'Exécutif peut choisir le PLFSS 2024 comme véhicule législatif. Il a procédé de cette manière pour instituer le tarif national plancher de l'APA et la PCH ou le financement de la 5<sup>ème</sup> branche de la sécurité sociale.

Les solutions sur le financement de l'autonomie sont connues. Le rapport LIBAULT a tracé les perspectives et le rapport VACHEY détaillé les pistes de financement à la disposition de l'État, complétées par les travaux de la CNSA. Il ne manque que le courage politique de prendre les décisions qui s'imposent.

Sur l'organisation du financement des SAAD, la Fédésap propose la fixation du tarif national plancher à 30,1 euros de l'heure pour les bénéficiaires de l'APA et la PCH.

Il s'agirait de regrouper en une seule dépense toutes les lignes budgétaires qui concernent les SAAD : le tarif plancher, la dotation horaire pour les salariés du secteur associatif, au titre de l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile, et les agents des CCAS intervenant à domicile, au

titre de la majoration indiciaire, la dotation pour la qualité du service rendu et bientôt la dotation de lien social. Ce dispositif aurait le mérite de la simplification. Surtout, au lieu de financer les SAAD (qui reversent les dotations sous forme de salaires aux aides à domicile), ce serait le bénéficiaire de l'APA ou la PCH qui percevrait la totalité de la somme choisirait ensuite de la régler au SAAD de son choix. Le bénéficiaire serait alors replacé au centre du système.

En outre, cette solution permettrait une convergence des rémunérations entre les salariés du monde associatif, du public et du privé : à travail égal, salaire égal, indépendamment du statut juridique de l'employeur. Elle fournirait également aux employeurs une marge de manœuvre pour financer de la formation, les temps de réunion, d'organisation et de synthèse, les surcoûts des frais de déplacements, etc.

#### La Fédésap propose également :

- La liberté tarifaire effective pour les SAAD privés afin de financer les nombreuses innovations nécessaires à la transformation du secteur (numériques, organisationnelles, en termes de mobilités et de développement durable...) et d'avoir un modèle économique pérenne ;
- À défaut, la révision automatique du taux d'évolution des SAAD privés en fonction de l'inflation et de la revalorisation du SMIC afin de permettre à ces services de rester à l'équilibre financier via la revalorisation de leur tarif ;
- La modification de la logique d'habilitation à l'aide sociale attachée à la structure en la rattachant au bénéficiaire (logique de financement de la demande) ;
- Un moratoire sur les appels à projet pour les nouvelles autorisations, le temps que le territoire soit correctement couvert ;
- L'obligation pour les particuliers employeurs bénéficiant de l'APA ou la PCH de ne recruter que des salariés ayant les qualifications et compétences requises pour s'occuper de personnes âgées en perte d'autonomie ou de personnes en situation de handicap ;
- L'annualisation du plan d'aide APA ou PCH, quel que soit le statut du SAAD, et que ce dernier ait conclu ou non un CPOM avec le département.

La pandémie, avec sa cohorte de personnes âgées atteintes de comorbidités disparues trop tôt, avait souligné l'importance du bien vieillir en bonne santé. Mais le grand virage n'a pas eu lieu, comme si l'hécatombe avait été oubliée. Pour ne pas être submergés par le tsunami gris des baby-boomers vieillissants, il est encore temps de bâtir et financer un système qui permette de vieillir chez soi. Ou de la parole aux actes...

**Frank NATAF,**  
**Président de la Fédésap**